

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N°62 L'an deux mille vingt-six
 Le vingt-deux juillet
 Le conseil municipal de la commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ,
 GALAN, HYGONENQ, KLEIN-TOURRETTE, LEMARCHAND
 MM. BERTRAND, BOQUIER, CALMELLY, COSTES,
 FOULQUIER, MEZY, RAMES, SYCH

Pouvoirs : Benoît BARRAL a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
 Jean-Paul BARRILLIO a donné pouvoir à Christine CASTELBOU
 Yves COMBET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
 Marie CANCE a donné pouvoir à Marie-Aimée LEMARCHAND
 Annick GAUTHIER a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE
 Sandra JACQUESON a donné pouvoir à Maryline GALAN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Hans BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 22 mars 2026, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2026-01-F	Finances	Conclusion bail professionnel portant sur le bâtiment communal 9 impasse Elie Plegat destiné à l'accueil d'une Maison d'Assistants Maternelles
2026-21-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle I 1190 sise lieu-dit Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 37 m², propriété de madame Sabrina GINISTY et de monsieur Maxime CORDOVANI; Le maire n'exerce pas ce droit

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié le 23/07/2026

Et affiché le 23/07/2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY



Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

